

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 4 juillet 2024

PROCES-VERBAL

Le **quatre juillet deux mille vingt-quatre** à 18h15, séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 28 juin 2024, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Présidente.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale (Arrivée à partir du bordereau n°2)
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Pedro ORTEGA, membre de la CFDT retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLE.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

Nombre total d'administrateurs : 17

Quorum : 9

Présents : 14

En introduction de la séance, Madame la Présidente présente Monsieur Pedro ORTEGA, nouvel administrateur du CCAS représentant la CFDT Retraités déjà présent lors du précédent Conseil d'administration. Un nouveau tour de table est réalisé afin que les personnes absentes lors du CA du 4 juin se présentent.

La séance est présidée par Madame Michèle DOLLÉ, présidente du CCAS d'Hennebont. Elle déclare la séance ouverte avec 13 membres présents. Elle informe que Madame Françoise BARJONET, absente, lui a donné son pouvoir. Madame SCOTE-LE CALVE est arrivée à partir du 2^{ème} bordereau ce qui fait 14 membres présents pour les 11 projets de bordereaux suivants.

Madame Anne BENABES est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil compte 12 bordereaux à voter.

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2024

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu les projets de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 4 juin 2024 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anne BENABES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents lors de cette séance le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

→ VALIDE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 juin 2024.

Présents : 13	Pouvoirs : 1	Total : 14	Exprimés : 11	
Unanimité	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 4 juin 2024.

2) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE LA PRESIDENTE AUX MEMBRES DU CA DEPUIS LE 28 MARS 2024

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 mai 2021, a donné diverses délégations à sa présidente et à sa vice-présidente dans le cadre des dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Les actes pris en vertu de cette délibération depuis le 28 mars 2024 sont les suivants :

1. Aide alimentaire, attribution de chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

Nombre d'attributions	Montant attribué
70	5 900 €

2023 : 72 – 6 480 €

2. Aide, attribution de bons carburant

Nombre d'attributions	Montant attribué
17	660 €

2023 : 18 – 600 €

3. Aide : Dons et prêts

Dons

Nombre d'attributions	Montant attribué
0	0

Prêts

Nombre d'attributions	Montant attribué
0	0

2023 : 1 – 60 € 4 – 200 €

4. Fonds Solidarités Logement -Fonds Energie-Eau

Nombre de foyers aidés	Montant attribué	Participation Département	Participation CCAS
37	11 547,72 €	9 868,47 €	1 679,25 €

2023 : 41 - 13 064,09 € - 11 252,89 € - 1 811,20 €

5. Domiciliations

Nombre de personnes domiciliées le 28 mars 2024	Nombre de délivrances	Nombre de refus de délivrance	Nombre de résiliations	Nombre de personnes domiciliées le 28 juin 2024
93	13	1	17	89

2023 : 93 - 17 - 0 - 15 - 95

Le Conseil d'Administration :

➔ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Total : 15

Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil d'administration prend note des actions engagées au titre des délégations de la Présidente.

3) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU CCAS

Madame la Présidente introduit ce point en expliquant l'importance de ce document et de sa présentation qui retrace l'ensemble des activités et actions des services du CCAS menées durant l'année 2023.

Il est présenté par Anne BENABES, par Marie-Laure JESTIN pour les services de Maintien à domicile et par Sophie PETIT pour l'EHPAD à l'aide d'un diaporama projeté aux membres du Conseil d'administration.

Le sommaire du rapport d'activités présenté est le suivant :

I - PRESENTATION DU CCAS

- Définition, budgets, moyens humains et techniques, contexte communal

II - L'AIDE SOCIALE

1. Aide sociale légale

- Aide sociale du Département et domiciliation

2. Aide facultative

- Accompagnement social, CAP, prêts et dons, paniers solidaires, soutien au logement et à l'hébergement

III – LES ANIMATIONS SOCIALES

- Activités séniors, ateliers service Action sociale, accès au numérique, lutte contre les Violences Intrafamiliales et sensibilisation égalité femme/homme

IV - LE CHANTIER D'INSERTION

- Bilan 2023 et évolutions

V - LE MAINTIEN A DOMICILE

- Dossiers APA, service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), portage de repas, téléassistance, service accompagnement, « Un toit deux Générations » et actions de prévention

VI – L'EHPAD STËR GLAS

- Capacité, activité 2023, dépendance, tarifs 2024, ressources humaines, projet d'accompagnement du public accueilli

VII - LA POLITIQUE DE LA VILLE

- L'action sociale du CCAS envers les usagers du quartier prioritaire
- Les actions soutenues par le CCAS
- Le programme de réussite éducative.

Le diaporama est joint au procès-verbal.

4) ACTION SOCIALE : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « ALTERERGO CARE »

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

ALTERERGO CARE est une association de Prévention et de Promotion de la Santé créée en 2019 par des ergothérapeutes. Elle travaille en partenariat avec différents professionnels de santé pour développer des outils de promotion de la Santé dont les « Cafés mortels » qui permettent de parler de la mort en toute simplicité.

Le concept « Cafés mortels », basé sur les recherches d'un sociologue suisse, permet de libérer la parole de façon spontanée sur la mort, tout en la dédramatisant par le biais de moments conviviaux dans un bistrot, ou d'autres lieux d'échanges.

Le projet, porté par l'association, a démarré à Inzinzac-Lochrist, soutenu par la Ville.

L'association, ayant intégré une professionnelle de santé membre du Pôle Santé Hennebont, a sollicité la collaboration du CCAS pour développer les actions sur la Ville d'Hennebont.

Un programme prévisionnel de 24 actions en 2024-2025, sur Inzinzac-Lochrist et sur Hennebont, a été défini avec notamment 4 Cafés mortels organisés en 2024 à Hennebont. En 2025, outre les Cafés mortels, un porteur de parole sur le marché et un théâtre forum en octobre sont prévus à Hennebont. L'action prévoit également des sessions de formation à destination de professionnels mais qui, faute de financement suffisant, ne peuvent démarrer pour le moment.

En 2024, les quatre Cafés mortels ayant déjà eu lieu et étant prévus à Hennebont :

-En février, à la Petite Librairie, sur le thème « Les mots de la mort », animé par le Pôle santé Hennebont

-En avril, à l'Hôtel de la Gare, sur le thème de la succession, animé par la Chambre notariale

-En juin, au café Le Zinc, sur les rites et rituels

-En octobre, lieu non défini pour le moment, sur La mort dans le travail.

Pour les deux premiers Cafés mortels, et en fonction de la capacité d'accueil du lieu, l'action a pu réunir jusqu'à 25 personnes.

L'association ALTERERGO CARE demande au CCAS un soutien financier pour les actions menées à Hennebont en 2024.

Le budget prévisionnel 2024-2025 total pour les 24 actions prévues entre Inzinzac-Lochrist et Hennebont est de 27 400 €.

Pour les frais de coordination, de préparation, d'animation et de communication des ateliers, l'association demande une participation de 1 000 € au CCAS.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-5 relatif au rôle du CCAS dans l'animation d'une action générale de prévention,

Vu l'action « Café mortel » menée par l'association ALTERERGO CARE,

Vu la demande de participation financière adressée par l'association,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **ACCORDE un soutien financier de 1 000 Euros à l'association ALTERERGO CARE pour l'organisation et l'animation de Cafés mortels à Hennebont en 2024,**

➔ **DIT QUE les dépenses sont inscrites au Budget principal du CCAS, au compte 6042 à la fonction 428.**

Présents : 14	Pouvoirs : 1	Total : 15	Exprimés : 15	
Unanimité	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

5) ACTION SOCIALE : SUBVENTION 2024 A 1 TOIT 2 GENERATIONS

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Un service d'entraide intergénérationnelle « Un toit, deux générations » a été créé en septembre 2008 à l'initiative du Bureau d'Information Jeunesse de Lorient et du CCAS de Lanester.

Depuis mars 2010, les CCAS des communes de Guidel, Quéven, Ploemeur, Hennebont (en 2011) et Lorient ont rejoint le réseau d'accueil ainsi que les Points Information Jeunesse de Guidel, Ploemeur et Hennebont afin de proposer ce même service sur leur territoire.

Ce dispositif est une solution innovante pour contribuer à lutter contre l'isolement des seniors et répondre au problème du logement des jeunes. Il repose sur une idée simple : mettre en relation des jeunes en recherche d'un logement avec des seniors disposant d'une chambre libre à leur domicile en échange d'une présence amicale et/ou petits services.

Ce service a pour objectifs de :

- faciliter l'accès au logement
- offrir une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements
- prévenir l'isolement des seniors en agrémentant leur quotidien
- renforcer le lien social entre les générations

Dans le cadre de ce partenariat, le CCAS participe au financement du poste de coordination du service dont le rôle est de créer, accompagner et suivre la mise en place des binômes. Les demandes de financement sont sollicitées auprès des CCAS partenaires, de la CARSAT, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

A ce titre, le CCAS d'Hennebont a versé, de 2011 à 2015, 1 100 €. En 2017, il a voté une subvention de 500 €. De 2018 à 2022, le montant était de 300 € et en 2023 de 500 €.

Dans un courrier datant du 11 mars 2024 de la Présidente de l'association Infos Jeunes de Lorient, l'association sollicite une aide financière de 500 Euros pour l'année 2024.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 7 février 2011,

Vu la délibération N°4 du 21 septembre 2015,

Vu le courrier de l'association Infos Jeunes Lorient en date du 11 mars 2024,

Vu le bilan 2023 de l'association et son budget prévisionnel 2024,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **ADOpte le versement de la subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2024 à l'association Infos Jeunes de Lorient au titre du dispositif « 1 toit, 2 générations »,**
➔ **DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget principal du CCAS, au compte 65748 à la fonction 4238.**

Présents : 14 Pouvoirs : 1 Total : 15 Exprimés : 15
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

*Monsieur TORRES a demandé à intervenir afin de présenter son expérience en tant que seniors du dispositif qui n'a pu finalement accueillir de jeune en raison du profil présenté par le service d'entraide intergénérationnelle et qui ne correspondait pas à l'idée même du projet.
Les membres du Conseil d'administration souhaitent que le CCAS sollicite une rencontre avec les responsables du dispositif afin de clarifier les objectifs à l'origine du partenariat concernant les profils des jeunes à aider et à proposer aux seniors.*

6) ACTION SOCIALE : PROJET CINE DEBAT AVEC AMITIE SANTE MARINE

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Le CCAS a été sollicité par l'association Amitié Santé Marine de Lanester, qui collabore avec l'association hennebontaise Espoir Amitié, pour un projet de ciné débat sur la thématique de l'alcoolodépendance.

Le projet consiste en la projection au Centre Socio-Culturel du film de Jacques MAILLOT « Un singe sur le dos », datant de 2009, avec Gilles LELLOUCHE, Carole FRANCK et Marc CHAPITEAU. Le résumé du film est le suivant : « Francis a sombré dans l'alcool. Acculé par sa dépendance, il finit seul, à la rue, en ruminant sa déchéance, le travail qu'il a perdu, l'enfer qu'il a fait subir à sa famille. Pourtant, le désir de se ressaisir le taraude, reste à passer à l'acte... ». La projection est programmée le vendredi 27 septembre à 20 heures.

Cette première partie de soirée sera suivie d'échanges sous forme de questions/réponses entre les spectateurs et les associations qui accompagnent les femmes et les hommes ayant un problème avec l'alcool par le soutien, l'écoute et le conseil. La soirée se terminera par un verre de l'amitié pris en charge par l'association.

Les objectifs de cette soirée Ciné débat sont de :

- « - Sensibiliser sur les risques liés à la consommation excessive d'alcool et ses conséquences,
- Faire prendre conscience des dommages collatéraux (santé, famille, travail),
- Informer sur les structures existantes en matière de soins, de prévention et d'accompagnement,
- Mettre en avant le rôle des associations de l'accompagnement à l'issue des soins
- Redonner de l'espoir aux malades et aux familles au travers de témoignages. »

Elle est destinée à tout public touché par le sujet des addictions à l'alcool souhaitant s'informer et pouvoir échanger sur ce sujet qui reste tabou mais toujours d'actualité.

Le CCAS a répondu très favorablement à cette organisation en partenariat, étant amené à accueillir et à accompagner des personnes souffrant d'une addiction à l'alcool. Il peut alors les informer sur le rôle de ces associations et les mettre en relation si besoin pour ne pas laisser les personnes seules avec cette maladie.

Afin d'assurer la réalisation de ce projet, il est proposé de le soutenir financièrement en prenant en charge les droits de diffusion du film et les frais de la Sacem pour la musique. Les montants exacts ne sont pas totalement connus à la date du Conseil d'administration mais ne devraient pas dépasser les 300 Euros. La salle du Centre Socio-Culturel est mise à disposition gracieusement et le service Communication de la Ville prend en charge la réalisation et l'impression de l'affiche et des flyers.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-5 relatif au rôle du CCAS dans l'animation d'une action générale de prévention,

Vu le projet de Ciné Débat de l'association Amitié Santé Marine en collaboration avec le CCAS,

Vu la demande de participation financière adressée par l'association,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

➔ **ACCORDE la prise en charge par le CCAS des frais de diffusion du film, des frais de la SACEM pour la musique, et tous frais techniques éventuels dans l'utilisation du matériel du Centre Socio-Culturel,**
➔ **DIT QUE les dépenses sont inscrites au Budget principal du CCAS, au compte 6232 à la fonction 428.**

Présents : 14	Pouvoirs : 1	Total : 15	Exprimés : 15	
Unanimité	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

7) ACTION SOCIALE : SEMAINE DE LA MEDIATION - FINANCEMENT ACTION DE COMMUNICATION SACHETS DE PAIN

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Dans le cadre de la 6^{ème} Semaine Internationale de la Médiation programmée du 11 au 18 octobre 2024, le Tribunal Judiciaire de Lorient continue de développer des animations hors les murs, en partenariat avec d'autres acteurs, afin de promouvoir la médiation auprès du grand public.

En 2022, une action conjointe avait été menée sur la thématique de la médiation familiale avec une conférence abordant de manière ludique le sujet sérieux de la séparation des parents. En 2023, le Tribunal Judiciaire de Lorient et des médiateurs étaient présents sur le marché d'Hennebont avec l'objectif d'aller vers la population et de pouvoir les sensibiliser à la médiation.

Au-delà de cette présence, 2500 sachets de pain avaient été distribués dans les boulangeries de la Ville avec inscription du slogan « Des tensions dans vos relations ? Pensez médiation ».

Sur les deux années, le CCAS a participé à chaque fois à hauteur de 100 Euros. Chaque ville est sollicitée pour participer financièrement à l'impression des sachets de pain.

Pour cette année, le projet est l'intervention de médiateurs au sein d'un établissement scolaire de la Ville afin de présenter leur rôle, les différents aspects de la médiation et la notion de conflit.

L'opération des sachets de pain est renouvelée et le service Médiation du Tribunal sollicite pour cela une participation financière à hauteur de 200 Euros.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la proposition du Tribunal Judiciaire de Lorient d'une nouvelle action de sensibilisation à Hennebont auprès des jeunes au sein d'un établissement scolaire dans le cadre de la Semaine Internationale de la Médiation,

Vu la demande de participation financière pour le dépôt de 2500 sachets de pain dans les boulangeries de la Ville,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 200 Euros pour l'achat de 2500 sachets de pain pour les boulangeries de la Ville dans le cadre de la Semaine Internationale de la Médiation,
- ➔ **DIT** que la subvention sera versée à l'UDAF du Morbihan qui centralise la gestion financière de l'action et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CCAS, au compte 65748 à la fonction 428 (Autres interventions sociales).

Présents : 14 Pouvoirs : 1 Total : 15 Exprimés : 15
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

8) EHPAD-SAAD : MOTION D'ALERTE SITUATION BUDGETAIRE CRITIQUE DES ESSMS

Le bordereau est présenté par Madame Présidente et Sophie PETIT.

Depuis le début de l'année 2022, la FNADEPA, avec de nombreuses organisations professionnelles et fédérations nationales, n'ont cessé d'alerter les pouvoirs publics sur la profonde et rapide dégradation de la situation budgétaire des établissements et services accompagnant des personnes âgées. Une enquête de la FNADEPA conduite en septembre 2023 démontre que 92 % des Etablissements Sociaux et Médico Sociaux (ESMS) projetaient de finir l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire.

La généralisation d'une situation budgétaire très dégradée est liée à des causes conjoncturelles et structurelles qui se cumulent, à savoir :

- La déconnexion entre l'évolution des dépenses affectées par l'inflation (notamment sur l'énergie, l'alimentation...) et celle des tarifs hébergement et dépendance votés par les conseils départementaux ;
- Le financement incomplet de certaines mesures de revalorisation salariale, en particulier celles affectant les sections hébergement et dépendance pour l'EHPAD et celle relative au Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour le SAAD, financée uniquement pour les heures départementales, soit entre 60 et 65 % de l'activité ;
- Des surcoûts liés à l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunts.

Aucune de ces causes ne relève de la responsabilité des établissements et services, qui ne disposent d'aucune marge de manœuvre, ni en ce qui concerne des dépenses qui s'imposent à eux, ni en ce qui concerne les recettes, car les tarifs et enveloppes budgétaires, sous-indexés depuis de nombreuses années, sont fixés par l'État et les départements.

En 2023, cette situation de crise budgétaire inédite a donné lieu à la mise en place, dans chaque département, de commissions de suivi des établissements et services en difficulté et à la mobilisation d'un fonds d'urgence de 100 M€ dont l'EHPAD Stêr Glas, et le SAAD du CCAS d'Hennebont mais dans une bien moindre mesure, ont pu bénéficier. Cette aide accordée reconnaît également le travail et la qualité de service apportés par l'EHPAD Stêr Glas et le SAAD.

Néanmoins, le montant de ce fonds reste notoirement insuffisant et ne permet pas, à ce jour, de répondre aux enjeux structurels de financement des établissements et services, comme l'ont été les précédents fonds d'urgence mis en place, notamment dans le secteur des services à domicile, il y a quelques années.

De plus, les dépenses de personnel représentent les trois quarts des dépenses au sein des établissements (pour l'EHPAD Stêr Glas, à l'ERRD 2023 : 72 %, à l'EPRD 2024 : 73,66 %), davantage encore pour les services (pour le SAAD géré par le CCAS, au compte administratif 2023 : 89 % et au compte administratif 2022 : 93,64 %, au budget primitif 2024 : 90 %)

Tous les rapports publiés ces dernières années convergent pour souligner la nécessité d'un renforcement majeur des ratios d'encadrement afin d'augmenter le temps d'accompagnement auprès des personnes âgées.

Dans ce contexte, sans ressources supplémentaires, nous alertons, avec la FNADEPA, sur le fait que de nouvelles mesures de maîtrise des dépenses sont fortement susceptibles de dégrader la qualité de l'accompagnement.

Lors du Conseil d'administration du 4 avril 2024, les administrateurs ont pris acte des résultats budgétaires de l'ERRD 2023 de l'EHPAD Stêr Glas et du compte administratif 2023 du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par le CCAS d'Hennebont.

- EHPAD Stêr Glas : Le compte de résultat de l'ERRD 2023 fait apparaître un résultat déficitaire de 15 363,34 €. Mais, il est nécessaire de prendre en compte le soutien financier du Département à hauteur de 324 000 € en 2022 pour couvrir le déficit de 2021 et de l'État de 198 071 € en 2023, soit un total sur deux exercices de 522 071 €.

Le fonds de roulement d'exploitation est déficitaire depuis 2021. Les causes sont, comme cité plus haut, conjoncturelles. Sans le soutien financier du département, les résultats de 2022 et 2023 auraient été déficitaires d'environ 200 000 €. La capacité d'autofinancement (CAF) de 2023 est de 43 285 € : le taux de la CAF n'est pas normatif car en dessous de 3 %.

Il en va de même pour le fonds de roulement : l'établissement connaît un besoin en fonds de roulement depuis 2021 et qui est tout juste revenu à l'équilibre suite à l'accompagnement financier du département mais c'est un équilibre faussé.

Sans cela, la trésorerie aurait été de - 163 455€ en 2022 et de 6 976€ en 2023.

- SAAD géré par le CCAS : La section d'exploitation du compte administratif 2023 montre un résultat cumulé déficitaire de 84 800,97 €. Le déficit net de l'exercice 2023 d'un montant de 30 316,61 € se rajoute aux déficits antérieurs pour un total cumulé de 233 375,42 €. La proposition d'un plan pluriannuel d'apurement du déficit a été actée en Conseil d'administration le 5 décembre 2023 qui, en raison du déficit de 2023, se prolonge jusqu'en 2027. Le bilan 2023 montre une évolution négative des fonds propres ainsi qu'une trésorerie nette de - 1 jour ce qui démontre une situation financière très précaire.

Face à la situation fortement dégradée sur le plan budgétaire de l'EHPAD Stêr Glas et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, le Conseil d'administration appelle à une action immédiate et volontariste des pouvoirs publics et demande :

- Au niveau national :

*Une augmentation de +5 % de la dotation Soins des EHPAD pour assurer le financement de la reconduction des moyens et les mesures nouvelles déjà décidées (tranche annuelle de 6000 ETP),

*La confirmation de l'élaboration à venir d'une véritable loi Grand Âge demandée par les parlementaires et les acteurs de terrain, prévoyant les moyens budgétaires et humains nécessaires pour faire face aux évolutions démographiques à l'œuvre et à venir.

- Au niveau départemental :

*Une augmentation de +5 % des tarifs hébergement des établissements tarifés, en ligne avec le taux d'évolution fixé par arrêté ministériel pour les EHPAD privés,

*La couverture financière de l'ensemble des mesures salariales pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile.

La présente motion sera transmise par courrier à l'Agence Régionale de Santé (ARS), au Conseil départemental, aux parlementaires de la circonscription, à la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et à la Ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées, ainsi qu'à la FNADEPA.

Vu la délibération n°DS20231212 du 5 décembre 2023 proposant l'affectation des résultats 2022 et antérieurs du SAAD,

Vu les délibérations n°DS20240405 et n°DS20240407 du 4 avril 2024 approuvant les résultats budgétaires 2023 du SAAD et de l'EHPAD,

Vu la proposition de la FNADEPA et des organisations du secteur du Grand Âge de faire adopter par les assemblées délibérantes des établissements et services une motion d'alerte à l'attention des pouvoirs publics,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **APPROUVE** les termes de la motion d'alerte ci-dessus,

➔ **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à la transmettre par courrier à l'Agence Régionale de Santé (ARS), au Conseil départemental, aux parlementaires de la circonscription, à la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et à la Ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées, ainsi qu'à la FNADEPA.

Présents : 14	Pouvoirs : 1	Total : 15	Exprimés : 15	
Unanimité	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

9) SÉCURITÉ DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ : CONTRAT D'ADHÉSION À L'AGENCE DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ – DESIGNATION DE MANDATAIRE POUR LE SAAD ET L'EHPAD

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

Le Ségur du numérique en santé, annoncé en juillet 2020, a pour objectif le partage sécurisé des données de santé entre professionnels et usagers pour mieux prévenir, mieux soigner et mieux accompagner ainsi qu'améliorer le quotidien des professionnels.

Avec notamment des financements de l'Union Européenne, le volet médico-social du projet vise à équiper tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) d'un logiciel, le Dossier

Usager Informatisé (DUI) pour accélérer les usages du numérique au bénéfice des professionnels et des usagers.

Ces solutions numériques intègrent l'utilisation de l'Identité Nationale de Santé (INS), l'alimentation du Dossier Médical Partagé et l'utilisation de la messagerie sécurisée de santé pour les professionnels et les citoyens.

L'EHPAD Stêr Glas comme le SAAD ont obtenu les financements nécessaires à cette mise en place, versés directement à nos éditeurs de logiciels.

Pour la continuité de l'accompagnement, l'EHPAD et le SAAD doivent adhérer aux services de l'Agence du Numérique en Santé afin de bénéficier de moyens d'identification électronique :

-La **carte CPS** (Carte de Professionnel de Santé) est inscrite dans la loi (article L.1110-4 du Code de la Santé Publique) comme un outil indispensable pour l'accès aux données de santé à caractère personnel, notamment dans le cadre du partage de l'information médicale. Elle est inscrite dans le référentiel d'authentification de la Politique Générale de Sécurité des systèmes d'Information de Santé (PGSSI-S). A cet effet, la carte CPS contient les « certificats » électroniques d'authentification et de signature du porteur.

-Un **certificat** est un fichier informatique contenant les informations sur son propriétaire et certifié par un tiers de confiance. L'Agence du Numérique en Santé est le tiers de confiance sur le secteur de la santé. Elle délivre les certificats au travers de son Infrastructure de Gestion de Clés (IGC), dans le respect de ses Politiques de Certification (PC).

-**e-CPS** est une application qui permet d'identifier et d'accéder aux services numériques de santé en mobilité, sans carte à puce.

Les démarches doivent être faites par le responsable légal de la structure, la Présidente du CCAS.

Par la suite, les actions à mener sont d'ordre technique et logistique, comme la commande des cartes professionnelles.

Afin d'éviter de solliciter la Présidente du CCAS pour ces actions de mise en œuvre du projet, il est proposé de nommer une mandataire au sein de l'EHPAD et du SAAD.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 fixant les règles de gestion des droits d'accès au dossier médical partagé des professionnels,

Vu la feuille de route du numérique en santé 2023-2027,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **ADHERE** à l'Agence du Numérique en Santé pour l'accompagnement au déploiement des outils du numérique en santé au sein de l'EHPAD Stêr Glas et pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

➔ **NOMME** en tant que mandataires de la Présidente du CCAS, Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD, et Marie-Laure JESTIN, Responsable des services de Maintien à domicile, pour la mise en œuvre technique du projet.

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Total : 15

Exprimés : 15

Unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

10) SAAD : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ACCOMPAGNEMENT - ABAISSEMENT DE L'AGE A 60 ANS AU LIEU DE 70 ANS

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

Un agent du CCAS vient chercher à domicile et accompagne en véhicule l'utilisateur pour ses déplacements sur la commune d'Hennebont (médecin, coiffeur, courses...). Ce service fonctionne sur 3 demi-journées par semaine (les mardi et vendredi après-midi et le jeudi matin) pour 8 bénéficiaires maximum. Depuis début 2024, 23 hennebontais ont utilisé ce service.

Au vu des demandes et des besoins identifiés lors de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) ainsi que la mise en place d'une aide à la mobilité dans le cadre des plans d'aide OSCAR pour les bénéficiaires de la CARSAT, il est proposé d'abaisser l'âge d'utilisation de ce service de 70 ans à 60 ans. L'article 6 nécessite également une mise à jour relative aux modalités de paiement en rajoutant l'adresse précise de la Trésorerie de Lorient et le paiement en espèces à la régie de recettes du CCAS.

Vu les modifications proposées,

Vu le projet de règlement de fonctionnement modifié joint en annexe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

→ APPROUVE les modifications apportées à ce règlement.

Présents : 14	Pouvoirs : 1	Total : 15	Exprimés : 15	
Unanimité	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

Anne BENABES a demandé l'autorisation de rajouter dans le projet de bordereau la modification de l'article 6 pour une mise à jour relative aux modalités de paiement en indiquant l'adresse précise de la Trésorerie de Lorient et le paiement en espèces à la régie de recettes du CCAS. Les membres du Conseil d'administration ont accepté ce rajout.

11) SAAD : TARIF ANNUEL AIDE A LA MOBILITE POUR LES BENEFICIAIRES CARSAT

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

Par délibération en date du 3 octobre 2023, le CCAS a renouvelé sa convention avec la CARSAT pour la mise en œuvre du dispositif OSCAR « Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite ».

Ce dispositif propose aux assurés de la CARSAT une offre de services élargie avec une complémentarité des aides individuelles et collectives.

Pour la personne bénéficiaire, cette offre globale d'action sociale comprend :

- un forfait prévention,
- un accompagnement et une prévention à domicile,

- une orientation vers des programmes de prévention,
- la mise en œuvre et la coordination des prestations.

Le conventionnement, pour ce dispositif, assigne des objectifs et enjeux aux services prestataires :

- Forfait prévention : proposer des actions de prévention et de lien social (plafond maximal fixé à 500 € par an et par bénéficiaire),
- Heures d'accompagnement et de prévention à domicile : améliorer et soutenir l'autonomie à domicile,
- Programmes de prévention : aider les retraités à adopter les bons comportements et favoriser leur participation sociale,

Dans le forfait prévention, la CARSAT propose pour le bénéficiaire une aide à la mobilité. Ces déplacements doivent être organisés avec le véhicule de la structure ou de l'intervenant. Ce service peut être individuel ou collectif.

La mission du personnel est de :

- Prendre le retraité en charge à son domicile avec éventuelle assistance pour descendre ou monter les escaliers, pour la fermeture des issues du logement
- Accompagner la personne jusqu'à sa destination
- Raccueillir la personne à son domicile

Dans le cadre de cette convention, il est proposé que les usagers utilisent le service accompagnement déjà mis en place par le CCAS. Après étude du coût de revient, le service sera facturé à la CARSAT au tarif de 10 €

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la circulaire CNAV n° 2021-21 du 18 juin 2021 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite),

Vu la nouvelle convention type de partenariat présentée par la CARSAT Bretagne pour les services à la personne dans le cadre des OSCAR,

Vu la délibération n°DS20231018 en date du 03 octobre 2023,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

→ APPROUVE le tarif de 10 € par déplacement facturé à la CARSAT dans le cadre de l'aide à la mobilité accordée via le plan d'aide OSCAR.

Présents : 14	Pouvoirs : 1	Total : 15	Exprimés : 15	
Unanimité	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

12) EHPAD : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POPEIE PAR L'EHPAD

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

Pour rappel, l'association POPEÏE (Pour Offrir des Prises En charge Innovantes en EHPAD) a été créée en 2021 au sein de l'EHPAD Stêr Glas suite à l'intégration d'un chien d'accompagnement social Popeye

sur l'initiative du Docteur BARJONET, médecin coordonnateur, de Madame LE BOLAY, accompagnante éducative et sociale et de Madame TREHIN, aide-soignante.

L'objet de l'association est de :

- Concevoir, développer et évaluer toute technique thérapeutique non médicamenteuse au profit du bien-être des résidents de l'EHPAD,
- Promouvoir au sein et en-dehors de l'EHPAD le concept d'une prise en soin limitant au strict indispensable l'utilisation des médicaments,
- Participer avec d'autres structures partenaires (EHPADs, CCAS, services gériatriques...) à tout projet d'observation et/ou d'étude visant à privilégier les prises en charge non médicamenteuses,
- Organiser toute action ou manifestation permettant de recueillir des fonds pour soutenir et financer les actions de l'association,
- Permettre de mieux faire connaître au grand public les missions de l'EHPAD et l'intérêt de techniques de prise en soin non médicamenteuses,
- Participer au parrainage d'un chien de l'association Handi' chiens.

Dans le cadre de ses activités, l'association subsiste grâce aux dons et subventions qui lui sont versés. Dans ce sens, et afin de permettre le développement d'autres activités non médicamenteuses, l'EHPAD prévoit de soutenir dans son fonctionnement l'association en lui versant une subvention de 1 200€ par an, avec un rattrapage pour 2023, ce qui fait une somme totale de 2 400 € pour les frais d'alimentation de Popeye, l'agent canin de l'EHPAD.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2021020S validant la création de l'association POPEÏE,
Vu les statuts de l'association,
Vu le projet présenté et la demande de subvention,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **ADOpte le versement d'une subvention d'un montant annuel de 1 200 € à l'association POPEÏE pour le fonctionnement de l'association au sein de l'EHPAD Stêr Glas au bénéfice des habitant-e-s,**
➔ **DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget 2024 de l'EHPAD, au compte 6571 avec le rattrapage de 2023 soit 2 400€.**

Présents : 14	Pouvoirs : 1	Total : 15	Exprimés : 15	
Unanimité	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

13) PERSONNEL : CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN POUR L'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I.)

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation, dans chaque collectivité et établissement public, d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose le renouvellement de la précédente convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » contractée en 2021 et qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet organisme auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles du renouvellement de cette mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024 ;

Conformément à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **APPROUVE** le renouvellement de la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- ➔ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au compte 6042 fonction 020.

Présents : 14	Pouvoirs : 1	Total : 15	Exprimés : 15	
Unanimité	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS :

- Prochain conseil d'administration :

Jeudi 24 septembre 2024 à 18h15

Fin de séance à 20h25.

Signature de la Présidente :

Michèle DOLLE

Signature de la Secrétaire :

Anne BENABES